

L'an deux mille vingt-six et le deux juillet, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le vingt-six juin deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	38	Suffrages exprimés :	52
Absents :	17	- dont POUR :	52
Absents AVEC pouvoir	14	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	3	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. Gérard DAUDET – Président

Mme ARAGONES Claire	Mme HAQUET Sonia	Mme PLAZI-PONTET Annie
M. BATOUX Philippe	Mme JAUFFRET Sylvie	M. RIVET Jean-Philippe
M. BLANC Gérard	Mme JOANNY Monique	M. SILVESTRE Claude
M. BLANES Patrick	M. JUSTINESY Gérard	M. SINTES Patrick
M. BOËS Fabrice	M. LIBERATO Fabrice	Mme STELLA Aurore
Mme CATALANO-LLODES Gaétane	M. MALOSTO Jean-Pierre	Mme TAVERNIER Anne-Laure
M. COURTECUISSÉ Patrick	Mme MARTIN Bénédicte	M. TERRANE Pascal
M. DALVERNY Bernard	M. MAUREL Frédéric	M. TOUACHE Thierry
Mme DECHER Martine	Mme MILESI Véronique	M. VILLA José
M. DERRIVE Eric	Mme MONTENOIS Isabelle	M. VOLLAIRE Olivier
Mme FARAVEL-GENESTON Nathalie	Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse	
M. FREDIN Grégory	M. NOUVEAU Michel	
Mme GREGOIRE Sylvie	M. PEYRARD Jean-Pierre	
M. GUILLOT Philippe		

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. FONTANARAVA Eric à Mme MONTENOIS Isabelle	Mme BLANCHET Fabienne à Mme MARTIN Bénédicte
M. GERAULT Jean-Pierre à Mme ARAGONES Claire	Mme COLOMBO Dominique à Mme STELLA Aurore
M. KITAEFF Richard à M. SILVESTRE Claude	Mme CRESP Delphine à M. DAUDET Gérard
M. LAFFORGUE David à M. LIBERATO Fabrice	Mme DOSSARD Amandine à Mme TAVERNIER Anne-Laure
Mme ABRAN Daisy à Mme PLAZI-PONTET Annie	Mme FASSETTA Véronique à M. BATOUX Philippe
Mme AUDIBERT Danielle à M. FREDIN Grégory	Mme LECAUDEY Aurélie à M. DERRIVE Eric
Mme AUZANOT Bénédicte à M. TOUACHE Thierry	Mme PIERI Julia à M. MAUREL Frédéric

Absents :

M. TABOULET Philippe
Mme DAUPHIN Mathilde
Mme PONCE Ondine

Secrétaire de séance : M. MAUREL Frédéric

Conseiller communautaire avec un arrêté de déport :

 Luberon Monts de Vaucluse AGGLOMÉRATION	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d’Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 2 juillet 2026
---	---

N° 2026-106	FINANCES – Fonds de concours 2026 : Approbation d’une enveloppe en fonctionnement dédié à l’entretien du patrimoine bâti, naturel et culturel des communes membres
---------------------------	--

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5216-5 VI ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 18 juin 2026.*

Un EPCI à fiscalité propre peut contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes (L. 5216-5-VI du CGCT) et réciproquement. Une telle possibilité, très encadrée, déroge au principe de spécialité.

Les fonds de concours peuvent contribuer au financement de toutes les dépenses de réalisation ou de fonctionnement de n’importe quel équipement.

Son montant ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune et son attribution doit faire l’objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La notion de « *dépense de fonctionnement* » a été précisée par la jurisprudence et ne doit concerner que des dépenses relatives à l’entretien et à la maintenance des équipements communaux, à l’exclusion les dépenses relatives à l’exercice d’une quelconque activité au sein de cet équipement.

Autrement dit, un fonds de concours peut contribuer au maintien d’un équipement dans un état normal d’utilisation (consommation de fluides, charges de personnels ou contrats de maintenances, entretien et gardiennage du bâtiment, etc.). A contrario, il ne peut pas financer les charges de personnel ou les dépenses directement liées à l’organisation d’une activité au sein de l’équipement.

Depuis 2014, et plus spécifiquement depuis 2020, LMV Agglomération encourage par ses fonds de concours, les actions d’entretien, de valorisation et de restauration du patrimoine bâti, naturel et culturel des communes membres. Ces fonds de concours participent à l’attractivité et au dynamisme du territoire intercommunal et sont alloués sur présentation d’un dossier de demande de financement pour des projets d’investissement et d’équipement.

Ainsi, par délibération n°2026-072 du 30 avril 2026, LMV Agglomération a inscrit sur son budget d’investissement une enveloppe de 1,5 M€ de fonds de concours réparti entre les communes membres au prorata de leur population.

Toutefois, en cette année de renouvellement des équipes municipales, certaines communes ont exprimé leur difficulté à mettre en œuvre des programmes d’investissement mobilisant ce fonds de concours dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2026). Aussi, dans l’attente de la mise en œuvre d’un **pacte financier et fiscal** permettant aux communes membres et à l’EPCI d’optimiser et de stabiliser leurs capacités à financer leurs projets pour la durée du mandat en cours, LMV Agglomération propose d’inscrire en fonctionnement un fonds de concours exceptionnel et complémentaire de 300 000 €, mobilisable uniquement cette année, pour le financement de dépenses de fonctionnement visant à l’entretien, la maintenance et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti de la commune bénéficiaire.

Des conventions signées entre les parties fixent les modalités et conditions de versement de ce fonds de concours exceptionnel.

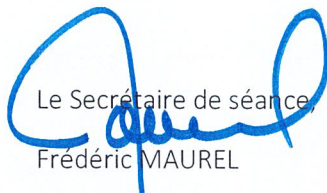
Le tableau ci-après décrit les montants alloués par commune et l'enveloppe mobilisable en fonctionnement.

Communes	Pop. Totale 2026	FDC 2026 Investissement	FDC 2026 Fonctionnement
Les Beaumettes	318	8 529	1 706,00
Cabrières d'Avignon	1 726	46 294	9 259,00
Cavaillon	25 991	697 121	139 424,00
Cheval-Blanc	4 442	119 142	23 828,00
Gordes	1 693	45 409	9 082,00
Lagnes	1 776	47 635	9 527,00
Lauris	3 990	107 018	21 404,00
Lourmarin	1 044	28 002	5 600,00
Maubec	1 949	52 275	10 455,00
Mérindol	2 321	62 253	12 451,00
Oppède	1 315	35 270	7 054,00
Puget	917	24 595	4 919,00
Puyvert	883	23 684	4 737,00
Robion	4 906	131 587	26 317,00
Taillades	2 086	55 950	11 190,00
Vaugines	568	15 235	3 047,00
TOTAL	55 925	1 500 000	300 000,00

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés

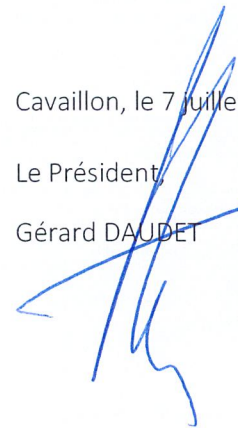
- DECIDE de verser un fonds de concours aux communes en fonctionnement pour les dépenses d'entretien et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti pour l'année 2026, selon la répartition suivante :
 - Fonctionnement (compte 657341) : 300 000.00 €
- DECIDE de répartir ces montants selon le tableau présenté ci-avant ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2026 de la communauté d'agglomération LMV au chapitre 65 ;
- APPROUVE le projet de convention de financement ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer les conventions financières à intervenir entre LMV et les communes membres.



Le Secrétaire de séance
Frédéric MAUREL

Cavaillon, le 7 juillet 2026



Le Président
Gérard DAUDET

